

montant des dettes avait été recommandée plusieurs années auparavant, et à cette époque, le gouvernement avait demandé au Parlement l'autorisation de consentir les prêts.) Toutefois, un témoin du gouvernement déclara que puisqu'une très faible partie de la dette du Nigéria portait intérêt et que cette dette devait être remise, les intérêts seraient remis également. D'après le même témoin, c'est peut-être parce que le Trésor y perdrait des revenus qu'une recommandation royale avait été annexée au projet de loi.¹¹ L'élément capital, c'est que rien dans le projet de loi proprement dit n'indiquait qu'il y aurait affectation de crédits; tous les pays étaient traités de la même manière et pourtant, dans le cas d'un de ces pays, on demandait une nouvelle affectation de crédits.

Quand on étudie ces projets de loi, on voit clairement que la formulation actuelle des recommandations royales ne précise pas clairement quelles sont les affectations de crédits réclamées, le cas échéant, par les ministres, quand ils présentent des projets de loi accompagnés de recommandations royales.

Cette conclusion a été confirmée par les témoins qui ont comparu devant le Comité. Par exemple, un ancien légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes a déclaré :

En ma qualité de légiste, je prenais ma décision en me demandant si un projet de loi paraîtrait acceptable en tant que projet de loi de finances ou non au président (*sic*) de la Chambre. Qu'il s'agisse d'un projet de loi d'initiative parlementaire ou d'initiative gouvernementale...J'informais alors le ministre ou le membre du Conseil privé que son projet de loi devait être accompagné d'une recommandation.¹²

Pour déterminer ce qui était "acceptable", il s'appuyait sur les décisions de l'Orateur citées dans les éditions successives du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne. Après avoir informé le ministre concerné qu'il fallait une recommandation royale, il demandait lui-même une recommandation au Gouverneur général au nom du ministre.¹³

Ce témoin déclara ensuite :

Il est arrivé que le gouvernement tente certaines choses pour présenter ses projets de loi au Sénat. Par exemple, à une occasion, le gouvernement a voulu présenter un projet de loi voulant que la somme soit votée par le Parlement conformément à la *Loi de crédits*,...La chose a cependant été désapprouvée parce que le légiste ne pensait pas que le projet puisse être adopté.¹⁴